



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-130

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## ARS

- R93-2018-10-26-014 - 2018-040 Décision relative au changement de la raison sociale APF France Handicap (2 pages) Page 4
- R93-2018-10-26-013 - 2018-042 modification sessad les jardins d'asclepios (2 pages) Page 7

## ARS PACA

- R93-2018-10-29-007 - 2018 10 29 DEC MODIF PUI CLIN VAL DE FENOUILLET (2 pages) Page 10
- R93-2018-10-29-005 - 2018 A 068 DEC IRM HP TOULON HYERES ST JEAN (3 pages) Page 13
- R93-2018-10-29-006 - 2018 A 069 DEC IRM CHITS TOULON (4 pages) Page 17
- R93-2018-10-29-009 - 2019 10 29 DEC ELIVIE (4 pages) Page 22
- R93-2018-10-29-001 - DEC 2018A072-125 CHGT DE STATUT PARC DE GLANDEVES ENTREVAUX (3 pages) Page 27
- R93-2018-10-29-008 - Decision N°2018CHIREST09-120 chir esth MALARTIC (3 pages) Page 31

## DIRECCTE-PACA

- R93-2018-10-26-007 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 04-Champ travail (12 pages) Page 35
- R93-2018-10-26-008 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 05-Champ travail (12 pages) Page 48
- R93-2018-10-26-009 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 06-Champ travail (12 pages) Page 61
- R93-2018-10-26-010 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 13-Champ travail (12 pages) Page 74
- R93-2018-10-26-011 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 83-Champ travail (12 pages) Page 87
- R93-2018-10-26-012 - 2018-10-29 Décision délégation au RUD 84-Champ travail (12 pages) Page 100
- R93-2018-10-26-006 - 2018-10-29 Décision délégation du DIRECCTE au Chef du pôle travail (8 pages) Page 113

## DIRM

- R93-2018-10-29-004 - Arrête Préfectoral rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2018-2019 (2 pages) Page 122

## DRAAF PACA

- R93-2018-10-30-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Michaël GAUCI 2 place Adrien Barralis 06440 LUCERAM (2 pages) Page 125
- R93-2018-10-30-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC des GUILLEMETS Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES (1 page) Page 128

**DRDJSCS**

R93-2018-10-29-003 - Arrête modificatif fixant la DGF du CHRS Héliade - Hautes-Alpes  
(3 pages)

Page 130

**DRJSCS PACA**

R93-2018-10-29-002 - ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE  
D'APTITUDE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA  
PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE (2 pages)

Page 134

**SGAMI SUD**

R93-2018-10-30-003 - SUBDELEGATION FINANCIERE (10 pages)

Page 137

ARS

R93-2018-10-26-014

2018-040 Décision relative au changement de la raison  
sociale APF France Handicap

Réf : DOMS-1018-7445-D  
DOMS/DPH-PDS N° 2018-040

**Décision relative au changement de la raison sociale de  
« l'Association des Paralysés de France (APF) » dénommée  
désormais « APF France Handicap »**

**N°FINESS EJ : 750719239**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1-1, 4ème alinéa

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique ;

**Vu** les statuts de l'association des Paralysés de France (APF) adoptés par les membres de l'assemblée générale en juin 2017, modifiés, complétés et approuvés par arrêté du ministère de l'Intérieur du 27 mars 2018 paru au Journal Officiel du 5 avril 2018 et applicable au 6 avril 2018 ;

**Considérant** que ce changement est sans incidences sur l'organisation et le fonctionnement des établissements et services gérés par l'association « APF France Handicap »

**Sur** proposition de la directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



## Décide

### Article 1 :

Le changement de dénomination de l'Association APF France devenue désormais l'association « APF France Handicap » est acté ;

### Article 2 :

Les établissements et services relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur gérés par l'association « APF France Handicap » sont les suivants :

- SESSAD APF DES MARRONNIERS à GAP - FINESS : 05 000 638 6
- EEAP APF DES MARRONNIERS à GAP - FINESS : 05 000 692 3
- IEM APF POLE ENFANT DES MARRONNIERS à GAP - FINESS : 05 000 590 9
- MAS APF JEAN ZAY à DRAGUIGNAN - FINESS : 83 001 079 9

### Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de la publication pour les tiers..

### Article 4:

La directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, 26 OCT. 2018



**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-10-26-013

2018-042 modification sessad les jardins d'asclepios

Réf : DD83-1018-7599-D  
DOMS/DPS-PDS/DD83 -N°2018-042

**Décision relative à la modification de l'enregistrement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Jardins d'Asclépios de Draguignan (83300) sise 8 rue Georges Cisson gérée par l'association APAJH.**

**FINESS EJ : 83 021 001 9  
FINESS ET: 83 002 411 3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2017-048 du 27 octobre 2017 portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD les jardins d'Asclépios de Brignoles installées sur la commune de Draguignan (83300) géré par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

**Vu** le courrier du Directeur général des établissements de l'association APAJH en date du 25 septembre 2018 relatif à la demande d'enregistrer le SESSAD les jardins d'Asclépios de Draguignan comme établissement principal dans le fichier FINESS faisant l'objet d'un budget principal,

**Considérant** la demande de l'établissement portant à la reclassification de l'établissement principal,

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



## Décide

**Article 1 :** L'article 1 de la décision susvisée du 21 avril 2017 est modifié comme suit :  
Le SESSAD les Jardins d'Asclépios de Draguignan sis 8 rue Georges Cisson -83300 Draguignan- est classé établissement principal.

**Article 2 :** Les caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) restent inchangées.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Var est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 OCT. 2018

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-10-29-007

2018 10 29 DEC MODIF PUI CLIN VAL DE  
FENOUILLET

*Décision portant modification de l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur de  
l'établissement KORIAN VAL DU FENOUILLET sis rue Cinsault - Les Arquets - 83260 LA CRAU*

Réf : DOS-0918-6926-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur de l'établissement**  
**KORIAN VAL DU FENOUILLET sis rue Cinsault – Les Arquets – 83260 LA CRAU**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1999 autorisant l'Association Les Bois Saint-Joseph/Les Cystes à exploiter une pharmacie à usage intérieur sous le numéro de licence 581, Rue Cinsault, Les Arquets – 83260 LA CRAU ;

**Vu** le courrier du 10 juillet 2018 adressé par l'établissement Val du Fenouillet sis Rue Cinsault – 83260 LA CRAU, demandant la prise en compte du changement de nom de l'établissement, anciennement dénommé Association Le Bois Saint Joseph ;

**Vu** l'extrait Kbis réceptionné le 14 septembre 2018 précisant que l'Association Le Bois Saint Joseph porte l'enseigne Korian Val du Fenouillet sis Rue Cinsault, Les Arquets – 83260 LA CRAU ;

**Considérant** que la modification de l'enseigne ne modifie pas l'autorisation d'exploiter une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement sis Rue Cinsault, Les Arquets – 83260 LA CRAU délivrée le 22 juillet 1999 ;

**Considérant** que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La modification d'enseigne étant effective, l'établissement Korian Val du Fenouillet situé Rue Cinsault, les Arquets – 83260 LA CRAU exploite l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur accordée le 22 juillet 1999.

La présente décision modifie l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1999.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



**Article 2 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'établissement Korian Val de Fenouillet sis Rue Cinsault, Les Arquets – 83260 LA CRAU exerce les activités de base énoncées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 3° La division des produits officinaux.

**Article 3 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 0,6 équivalent temps plein.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 7 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2018**



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-10-29-005

2018 A 068 DEC IRM HP TOULON HYERES ST JEAN

*AUTORISATION; EML; IRM; HOPITAL PRIVE TOULON HYERE SAINT JEAN; TOULON*

**Décision n° 2018 A 068**

Demande d'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd IRM sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean

**Promoteur:**

SA Hôpital privé Toulon Hyères  
Saint-Jean  
1 avenue Georges Bizet  
83000 TOULON

N° FINESS EJ : 83 000 019 6

**Lieux d'implantation :**

Hôpital privé Toulon Hyères  
Saint-Jean  
1 avenue Georges Bizet  
83000 TOULON

N° FINESS ET : 83 010 043 4

Réf : DOS-1018-7706-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional de santé-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

**VU** la décision n° 26-09-2014 en date du 27 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA refusant l'autorisation d'installation d'un appareil IRM sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 5 avril 2018, annulant la décision n° 26-09-2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA relative à la demande d'installation d'un appareil IRM d'une puissance de 1,5 Tesla sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean ;

**VU** la demande initiale actualisée présentée par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet, 83000 TOULON, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un l'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique, d'une puissance de 1,5 Tesla, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet, 83000 TOULON ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de ce même jugement, l'Agence régionale de santé PACA est amenée à se prononcer à nouveau sur la demande présentée initialement par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet, 83000 Toulon tendant à obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'IRM sur le site de Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean à Toulon ;

**CONSIDERANT** le jugement administratif qui annulait la décision pour vice de forme en raison du courrier du 18 septembre 2014 adressé par l'établissement concurrent, le centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, en complément d'information du dossier initialement déposé qui n'avait pas été complété à la date expiration de la période de réception applicable et dont l'examen aurait dû être reporté à la période suivante ;

**CONSIDERANT** que les motifs de rejet initiaux n'ont pas été annulés ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau SRS-PRS a été publié le 27 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le SRS-PRS dans son volet 3.4.11 intitulé « Imagerie en coupe » rappelle dans son objectif n° 2 : « ... favoriser prioritairement l'accès à l'imagerie des patients relevant d'un des axes de santé publique majeurs qui souffrent d'un déficit d'accès reconnu notamment à l'IRM (cancérologie, neurovasculaire, pédiatrie) ... »

**CONSIDERANT** que l'hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean ne répond que partiellement à cette orientation puisqu'il ne dispose pas d'autorisation d'urgences et de réanimation notamment pour la prise en charge des AVC ;

**CONSIDERANT** que pour une IRM supplémentaire à visée ostéo-articulaire, le SRS-PRS rappelle que « le volume d'actes de neurologie et d'oncologie doit être significatif sur l'équipement déjà autorisé » ;

**CONSIDERANT** que la demande d'installation d'une IRM supplémentaire à visée ostéo-articulaire ne reprend pas spécifiquement l'ensemble des critères d'implantation préconisé par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'examen des mérites respectifs des dossiers déposés par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean et le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La-Seyne-sur-Mer que cette demande ne satisfait pas pleinement aux objectifs du SRS-PRS pour l'installation d'une IRM supplémentaire ;

**CONSIDERANT** en conséquence, que le projet n'est pas compatible avec SRS-PRS ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La demande initiale actualisée présentée par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet, 83000 TOULON, représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un l'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique, d'une puissance de 1,5 Tesla, sur le site de l'Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet, 83000 TOULON, **est rejetée**.

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

### ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2018**

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-10-29-006

2018 A 069 DEC IRM CHITS TOULON

*AUTORISATION; EML; IRM; CHITS; TOULON*

**Décision n° 2018 A 069**

Demande d'autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd IRM sur le site du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sur Mer.

**Promoteur:**

Centre hospitalier intercommunal  
de Toulon/La Seyne sur Mer  
54 avenue Henri Sainte-Claire Deville  
CS 31412  
83056 TOULON Cedex

N° FINESS EJ : 83 010 061 6

**Lieux d'implantation :**

Hôpital Saint-Musse  
54 avenue Henri Sainte-Claire Deville  
83000 TOULON

N° FINESS ET : 83 000 034 5

Réf : DOS-1018-7904-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional de santé-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

**VU** la décision n° 26-09-2014 en date du 24 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA accordant au Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer l'autorisation d'installation d'un appareil IRM sur le site de l'Hôpital Sainte-Musse à Toulon ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 5 avril 2018, annulant la décision n° 26-09-2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé PACA relative à la demande d'installation d'un appareil IRM d'une puissance de 1,5 Tesla au profit du centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer sur le site de l'Hôpital Sainte-Musse à Toulon ;

**VU** la demande initiale actualisée par le Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un l'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique, d'une puissance de 1,5 Tesla, sur le site de l'Hôpital Sainte-Musse, 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville, 83100 Toulon ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de ce même jugement, l'Agence régionale de santé PACA est amenée à se prononcer à nouveau sur la demande présentée initialement par le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La-Seyne-sur-Mer, 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex tendant à obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'IRM sur le site de l'Hôpital Sainte-Musse, sis à la même adresse ;

**CONSIDERANT** le jugement administratif qui annulait la décision pour vice de forme en raison du courrier du 18 septembre 2014 adressé par le centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer, en complément d'information du dossier initialement déposé qui n'avait pas été complété à la date d'expiration de la période de réception applicable et dont l'examen aurait dû être reporté à la période suivante ;

**CONSIDERANT** que les motifs d'accord initiaux n'ont pas été annulés ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau SRS-PRS a été publié le 27 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le SRS-PRS dans son volet 3.4.11 intitulé « Imagerie en coupe » rappelle dans son objectif n° 2 : « ... favoriser prioritairement l'accès à l'imagerie des patients relevant d'un des axes de santé publique majeurs qui souffrent d'un déficit d'accès reconnu notamment à l'IRM (cancérologie, neurovasculaire, pédiatrie) ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier intercommunal répond à cette orientation puisqu'il dispose d'une autorisation d'urgences organisée autour d'une filière adulte et d'une filière pédiatrique dédiée, d'une réanimation, d'une unité neuro-vasculaire pour la prise en charge des AVC ;

**CONSIDERANT** que pour une IRM supplémentaire à visée ostéo-articulaire, le SRS-PRS rappelle que « le volume d'actes de neurologie et d'oncologie doit être significatif sur l'équipement déjà autorisé » ;

**CONSIDERANT** que la demande d'installation d'une IRM supplémentaire à visée ostéo-articulaire au sein de l'hôpital Sainte-Musse est en adéquation avec l'ensemble des critères d'implantation suscités préconisé par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'examen des mérites respectifs des dossiers déposés par la SA Hôpital privé Toulon Hyères Saint-Jean et le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La-Seyne-sur-Mer que cette demande satisfait particulièrement aux objectifs du SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est justifié en ce qu'il répond à un besoin de santé identifié par le SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du SRS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

la demande initiale actualisée par le Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un l'équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique, d'une puissance de 1,5 Tesla, sur le site de l'Hôpital Sainte-Musse, 54 avenue Henri Sainte-Claire Deville, 83100 Toulon, **est accordée**.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements à la conformité de l'installation de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

#### **ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

29 OCT. 2018



**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2018-10-29-009

2019 10 29 DEC ELIVIE

*Décision autorisant la SAS ELIVIE à transférer le site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis 983 Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN au 198 chemin des Vernedes - 83480 PUGET SUR ARGENS*

Réf : DOS-1018-7508-D

**DECISION**

**autorisant la SAS ELIVIE à transférer le site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis 983 Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN au 198, chemin des Vernedes 83480 PUGET SUR ARGENS.**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

**Vu** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la décision du 7 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de dispensation d'oxygène à usage médical suite à la fusion par absorption de la société AMS par la société IP Santé, au changement d'appellation de la Sas IP Santé qui devient ELIVIE – siège social 16 rue Montbrillant – Europarc Rive Gauche – 69003 LYON et à la transformation du site de rattachement de VALLAURIS en site de stockage annexe directement rattaché au site de Draguignan ;

**Vu** la demande effectuée par Monsieur Larbi HAMIDI, Président Directeur Général de la SAS ELIVIE, déclarée recevable le 20 juin 2018 par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tendant obtenir l'autorisation de transfert du site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis 983, Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN au 198, chemin des Vernedes 83480 PUGET SUR ARGENS ;

**Vu** l'avis technique émis le 25 septembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** l'avis favorable avec remarque du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 11 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS ELIVIE, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sur les



départements des Hautes Alpes (05), des Alpes de Haute-Provence (04), des Alpes Maritimes (06), des Bouches du Rhône (13), du Var (83) et de la Drôme (26) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

**Considérant** que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 0,35 ETP ;

**Considérant** que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

**Considérant** que le site de DRAGUIGNAN détient comme site de stockage annexe, le site de stockage de VALLAURIS : 2791 chemin de Saint-Bernard – Les Moulins II – 06220 VALLAURIS.

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande effectuée par Monsieur Larbi HAMIDI, Président Directeur Général de la SAS ELIVIE, tendant obtenir l'autorisation de transfert du site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile (sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux) sis 983, Voie Georges Pompidou 83300 DRAGUIGNAN au 198, chemin des Vernedes 83480 PUGET SUR ARGENS **est accordée.**

La présente décision modifie la décision du 7 juillet 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 2 :**

Les adresses des sites de rattachement sont les suivantes :

- site de rattachement de Saint-Laurent-du-Cros : Lieu-dit « Le Cros – 05500 SAINT LAURENT DU CROS,
- site de rattachement de Roquefort La Bédoule : Zone de la Plaine du Caire- 304 avenue des Carrières – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE,
- site de rattachement de Piolenc : rue des Négades – 84220 PIOLENC,
- site de rattachement de PUGET SUR ARGENS : 198 chemin des Vernèdes – 84480 PUGET SUR ARGENS.

### **Article 3 :**

L'aire géographique desservie à partir des sites de rattachement est la suivante :

- site de rattachement de PUGET SUR ARGENS : les départements des Alpes de Haute-Provence (04), des Hautes Alpes (05), des Alpes Maritimes (06), des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et de la Drôme (26) :
  - site de rattachement de SAINT-LAURENT-DU-CROS : départements 04-05-06-13-83-84-26 et 38,
  - site de rattachement de ROQUEFORT LA BEDOULE : département 04-06-13-30-83 et 84,
  - site de rattachement PIOLENC : département 07-13-26-30-83 et 84,
- en conformité avec la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

#### **Article 4 :**

Le temps de présence des pharmaciens responsables sur l'ensemble des sites doit être adapté conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Le temps de présence à minima sur chacun des sites sous la responsabilité du pharmacien responsable se décompose comme suit :

- site de PUGET SUR ARGENS (83) : 0,35 ETP,
- site de PIOLENC (84) : 0,25 ETP,
- site de ROQUEFORT LA BEDOULE (13) : 0,40 ETP,
- site de SAINT-LAURENT-DU-CROS (05) : 0,25 ETP.

#### **Article 5 :**

Le site de PUGET SUR ARGENS détient comme site de stockage annexe, le site de stockage de VALLAURIS : 2791 chemin de Saint-Bernard – Les Moulins II – 06220 VALLAURIS.

#### **Article 6 :**

Les activités sur les sites de stockage sont limitées au stockage de l'oxygène à usage médical, et aux dispositifs médicaux associés. Un réservoir d'oxygène médicinal liquide peut y être installé.

#### **Article 7 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant donné l'autorisation.

Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant donné l'autorisation.

#### **Article 8 :**

Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 9:**

Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

#### **Article 10 :**

L'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

**Article 11 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

**Article 12 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille,      **29 OCT. 2018**



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-10-29-001

DEC 2018A072-125 CHGT DE STATUT PARC DE  
GLANDEVES ENTREVAUX

*CHANGEMENT DE STATUT; EPS LE PARC DES GLANDEVES ENTREVAUX; ESMS;  
ENTREVAUX*

**Décision DOS n° 2018A072-125**

portant changement de statut de  
l'établissement public de santé  
« Le Parc de Glandeves d'Entrevaux » en  
établissement public autonome communal  
médico-social

**Promoteur:**

Etablissement public de santé (EPS)  
« LE PARC DE GLANDEVES  
D'ENTREVAUX »  
04320 ENTREVAUX

**N° FINESS EJ : 04 078 017 3**

**Lieux d'implantation :**

EPS LE PARC DE GLANDEVES  
04320 ENTREVAUX

**N° FINESS ET : 04 000 005 1**

Réf : DOS-1018-7864-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312, L.313-1 et suivants, L.315, R.315-1 et R.315-4 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. d'HARCOURT (Claude);



VU la délibération n°05/2018 du conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Le parc de Glandeves d'Entrevaux » en date du 24 octobre 2018, donnant un avis favorable à la fermeture de l'établissement sanitaire (SSR) « Le parc de Glandeves d'Entrevaux » et sa transformation en établissement public communal autonome médico-social «ESMS Résidence Le Parc» à partir du 1er novembre 2018 ;

VU la délibération n° 004-210400768-20181023-319\_2018-DE du conseil municipal d'Entrevaux du 23 octobre 2018 approuvant le changement de statut de l'établissement public de santé en établissement public communal autonome médico-social , rattaché à la commune d'Entrevaux;

VU l'état des propriétés bâties et non bâties transmis par l'établissement public de santé « Le Parc de Glandeves d'Entrevaux » au profit du nouvel établissement public communal autonome médico-social « ESMS Résidence Le Parc » ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public de santé « Le Parc de Glandeves d'Entrevaux » codifié sous le numéro FINESS EJ : 04 078 017 3 et le numéro FINESS ET : 04 000 005 1 cessera toute activité de soins et qu'il convient d'en prendre acte ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en cohérence la catégorie de l'établissement avec ses activités ;

**CONSIDERANT** que cette mise en cohérence est de nature à entraîner la perte de sa qualité d'établissement de santé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement détiendra alors uniquement des autorisations d'activités médico-sociales ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de prendre acte que l'établissement public de santé « Le Parc de Glandeves d'Entrevaux » sera transformé en établissement public communal autonome médico-social « ESMS Résidence Le Parc » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement public de santé « Le Parc de Glandeves d'Entrevaux », numéro FINESS EJ : 04 078 017 3 et numéro FINESS ET : 04 000 005 1 cessera toute activité de soins et deviendra un établissement public autonome communal médico-social à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### **ARTICLE 2 :**

Le directeur est chargé de la clôture des comptes de l'établissement public de santé « Le Parc de Glandeves d'Entrevaux » ainsi que de toutes opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2018.

### **ARTICLE 3 :**

A l'issue des opérations de clôture, le patrimoine correspondant aux éléments du passif et de l'actif affectés au fonctionnement de l'EPS « Le parc de Glandeves d'Entrevaux » ainsi que les droits et obligations le concernant sont transférés au nouvel établissement public communal autonome médico-social « ESMS Résidence Le Parc ».

Les legs et donations consentis à l'EPS « Le parc de Glandeves d'Entrevaux » sont reportés à la même date sur l'établissement public communal autonome médico-social « ESMS Résidence Le Parc ».

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental des Alpes de Haute Provence, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

**29 OCT. 2018**



ARS PACA

R93-2018-10-29-008

Decision N°2018CHIREST09-120 chir esth MALARTIC

*AUTORISATION; CHIRURGIE ESTHETIQUE; POLYCLINIQUE MUTUALISTE MALARTIC;  
OLLIOULES*

**Décision n° 2018CHIREST09-120**

**Demande d'autorisation d'activité  
de chirurgie esthétique**

**Promoteur:**

Polyclinique mutualiste Malartic  
203, chemin de Faveyrolles  
83196 OLLIOULES CEDEX

**FINESS EJ : 83 021 008 4**

**Lieux d'implantation :**

Polyclinique mutualiste Malartic  
203, chemin de Faveyrolles  
83196 OLLIOULES CEDEX

**FINESS ET : 83 020 052 3**

Réf : DOS-1018-7759-D

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L.6113-3, L 6322-1 à L 6322-3, R 6322-1 à R 6322-29 et D 6322-31 à D6322-48 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et en particulier l'article L 376-1 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. d'HARCOURT (Claude) ;

**VU** la demande présentée par la représenté par son gérant, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la Polyclinique mutualiste Malartic, 203, chemin de Faveyrolles, 83196 Ollioules CEDEX ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



**VU** le dossier complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté satisfait aux conditions d'autorisations fixées aux articles R 6322-4, R 6322-10 et R 6322-14 à R 6322-29 du code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L 6322-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6322-7 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément au Code de la santé publique, la demande présentée par Valérie MASSENET, Directrice, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Polyclinique mutualiste Malartic sise 203, chemin de Faveyrolles, 83196 Ollioules CEDEX, **est accordée.**

### **Article 2** :

La mise en fonctionnement est précédée d'une visite de conformité dans les conditions fixées par l'article D 6322-48 du code de la santé publique.

### **Article 3** :

Conformément à l'article R 6322-11, l'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans, et prendra effet selon l'article L 6322-1 à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

### **Article 4** :

Conformément à l'article L 6122-11, toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

### **Article 5** :

Conformément à l'article L 6322-1, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, est effectuée en faveur de l'établissement titulaire de ladite autorisation.

**Article 6 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration Centrale, à :

Ministre en charge de la santé  
Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au Greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

**Article 7 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2018**



**Claude d'HARCOURT**

DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-007

2018-10-29 Décision délégation au RUD 04-Champ travail



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 04)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NAVARIN, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3</p> <p>Code du travail L. 2314-31</p> <p>Code du travail L. 2322-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p>

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> </ul>	<p>Code du travail R. 3121-16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li> <li>Code du travail R. 4524-7</li> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>Code du travail R. 4533-6</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>Code du travail R. 4533-7</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>Code du travail L. 4221-1</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li>article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</li> </ul>	
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li>Code du travail L. 4721-1</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<b>JEUNES TRAVAILLEURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public	Code du travail R. 8113-8
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
<b>TRANSACTION PENALE</b>  Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 2 :** Monsieur Alain NAVARIN, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

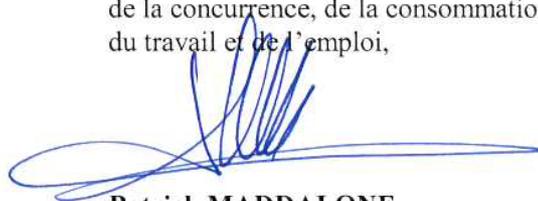
**Articles 3 :** La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le. **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**

09/10/2018 10:00:00

DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-008

2018-10-29 Décision délégation au RUD 05-Champ travail



## MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 05)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3</p> <p>Code du travail L. 2314-31</p> <p>Code du travail L. 2322-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p>

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li> <li>Code du travail R. 4524-7</li> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>Code du travail R. 4533-6</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>Code du travail R. 4533-7</li> <li>-</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>Code du travail L. 4221-1</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li>article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</li> </ul>	
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li>Code du travail L. 4721-1</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public	Code du travail R. 8113-8
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
<b>TRANSACTION PENALE</b>  Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 2 :** Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**Articles 3 :** La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**

0000000000

DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-009

2018-10-29 Décision délégation au RUD 06-Champ travail



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 06)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul>	Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	Code du travail L. 2314-31
<p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	Code du travail L. 2322-5
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul>	Code du travail L. 2324-13
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul>	Code du travail R. 2323-39
<p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul>	Code du travail L. 2327-7
<p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul>	Code du travail L. 2345-1
<p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> </ul>	Code du travail L. 2333-4
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	Code du travail L. 2333-6
<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> </ul>	Code du travail L. 2314-13
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> </ul>	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	Code du travail R. 2312-52

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li>   <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>-</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li>   <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li>   <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li>   <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li>   <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li>   <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public</li> </ul>	Code du travail R. 8113-8
<p><b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> </ul>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10  Code rural et de la pêche maritime L. 719-10  Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail</li> <li>- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail</li> <li>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> </ul>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10  Code du travail R. 8115-2  Code du travail R. 8115-2  Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4  Code du travail R. 1263-11-6  Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
<b>TRANSACTION PENALE</b>  Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 2 :** Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**Articles 3 :** La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**



DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-010

2018-10-29 Décision délégation au RUD 13-Champ travail



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 13)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3</p> <p>Code du travail L. 2314-31</p> <p>Code du travail L. 2322-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p>

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail  R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime  D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail  D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li>   <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>-</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li>   <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li>   <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li>   <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li>   <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li>   <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public</li> </ul>	Code du travail R. 8113-8
<p><b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> </ul>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10  Code rural et de la pêche maritime L. 719-10  Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> <li>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire</li> <li>- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail</li> <li>- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail</li> <li>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.</li> </ul>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10  Code du travail R. 8115-2  Code du travail R. 8115-2  Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4  Code du travail R. 1263-11-6  Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1
<b>TRANSACTION PENALE</b>  Mise en œuvre de la transaction pénale	Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6

**Article 2** : Monsieur Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**Articles 3** : La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le. **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**



DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-011

2018-10-29 Décision délégation au RUD 83-Champ travail



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 83)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BELMONT, Responsable de l'Unité Départementale du Var à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail</p> <p>L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3</p> <p>Code du travail L. 2314-31</p> <p>Code du travail L. 2322-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> <p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2324-13</p> <p>Code du travail R. 2323-39</p> <p>Code du travail L. 2327-7</p> <p>Code du travail L. 2345-1</p> <p>Code du travail L. 2333-4</p> <p>Code du travail L. 2333-6</p> <p>Code du travail L. 2314-13</p> <p>Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2</p> <p>Code du travail R. 2312-52</p>

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li> <li>Code du travail R. 4524-7</li> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>Code du travail R. 4533-6</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>Code du travail R. 4533-7</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>Code du travail L. 4221-1</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li>article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</li> </ul>	
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>Code du travail R. 4462-30</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li>Code du travail R. 4462-36</li> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</li> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li>Code du travail L. 4721-1</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<b>JEUNES TRAVAILLEURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public	Code du travail R. 8113-8
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

<p>- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<p><b>TRANSACTION PENALE</b>  Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

**Article 2 :** Monsieur Hervé BELMONT, Responsable de l'Unité Départementale du Var peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**Articles 3 :** La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**

11/11/11

DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-012

2018-10-29 Décision délégation au RUD 84-Champ travail



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (TRAVAIL – RUD 84)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> <li>- Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p> <p>Code du travail L.2242-9</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique</li> <li>- Contestation relative à l'expertise décidée par un CSE dans le cadre d'une procédure de licenciement économique</li> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> <li>- Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-34 R. 1233-3-3</p> <p>Code du travail L. 1233-35-1</p> <p>Code du travail L. 1233-53 L. 1233-56 D. 1233-11</p> <p>Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-2</p> <p>Code du travail L. 1233-57-3</p> <p>Code du travail L. 1233-57-5</p> <p>Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3</p> <p>Code du travail L. 1237-19-3 L. 1237-19-4</p>

<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> </ul>	<p><b>Texte</b></p> <p>Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4154-3</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17</p> <p>Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27</p> <p>Code du travail R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 R. 2143-6</p> <p>Code du travail L. 2142-1-2 L. 2143-11 R. 2143-6</p>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R.2122-27</p>

<b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b>	
<p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul>	Code du travail L. 2314-11 R. 2314-3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	Code du travail L. 2314-31
<p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul>	Code du travail L. 2322-5
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul>	Code du travail L. 2324-13
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'Entreprise en cas de cessation définitive</li> </ul>	Code du travail R. 2323-39
<p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul>	Code du travail L. 2327-7
<p>➤ <b>Comité d'entreprise européen</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul>	Code du travail L. 2345-1
<p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> </ul>	Code du travail L. 2333-4
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	Code du travail L. 2333-6
<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux</li> </ul>	Code du travail L. 2314-13
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE</li> </ul>	Code du travail R. 2313-1 R. 2313-4 R. 2313-2
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise</li> </ul>	Code du travail R. 2312-52

<p>➤ <b>Comité Social et Economique (CSE) au niveau de l'Unité Economique et Sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale</li> </ul>	<p>Code du travail L.3213-8 R. 2313-4</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2522-14</p>
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121-21 R. 3121-10</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3121- 24 R. 3121-11</p> <p>Code du travail L. 3121-25 R. 3121-11</p> <p>Code du travail R. 3121-16</p> <p>Code rural et de la pêche maritime L. 713-13</p> <p>Code du travail R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail D. 3141-35</p>

<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 3313-3 L. 3345-1, D. 3313-4 D. 3345-5</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></li> <li>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3323-4 L. 3345-1 D. 3323-7 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3332-9 L. 3345-1 R. 3332-6 D. 3345-5</p> <p>Code du travail L. 3345-2</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-23</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Local dédié à l'allaitement</b></li> <li>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4152-17</p> <p>Code du travail R. 4216-32</p> <p>Code du travail R. 4227-55</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail</b></li>   <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>-</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4524-7</p> <p>Code du travail R. 4533-6 R. 4533-7</p> <p>Code du travail L. 4221-1 article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité</li>   <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité</li>   <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li>   <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li>   <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	<p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-30</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail R. 4462-36</p> <p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li>   <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	<p>Code du travail Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>Code du travail L. 4721-1</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	Code du travail L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	Code du travail R. 4453-31 R. 4453-34
<p><b>TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</li> </ul>	Code rural et de la pêche maritime R.716-16-1
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	Code du travail  R. 5422-3  Code du travail L. 5424-7
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> </ul>	Code du travail R. 6225-9  Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul>	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	Code du travail R. 6225-11
<p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> </ul>	Code du travail L. 4733-8

- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur	Code du travail L. 4733-9
- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.	Code du travail L. 4733-10
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
➤ <b>Contrat de professionnalisation</b>	Code du travail
- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
➤ <b>Titre professionnel</b>	
- Désignation du jury du titre professionnel	Code de l'éducation R. 338-6
- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires	Code de l'éducation R.338-7
<b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b>	
- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros	Code du travail L. 2135-5
<b>TRAVAIL A DOMICILE</b>	Code du travail
- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	Code du travail R.7422-2
<b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b>	Code du travail
- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	D. 8254-7 D. 8254-11
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
- Organisation de la suppléance de prérogatives au sein d'une section	Code du travail R. 8122-11

- Saisine du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public	Code du travail R. 8113-8
<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail R. 8115-2
- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
- Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L. 1263-4-2 du code du travail	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4
- Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L.1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-11-6
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire.	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

<p>- Instruction de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole ; mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime L. 719-10-1</p>
<p><b>TRANSACTION PENALE</b></p> <p>Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail L. 8114-4 R. 8114-3 R. 8114-6</p>

**Article 2 :** Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant des domaines expressément énoncés dans la présente décision de délégation.

Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

**Articles 3 :** La décision du 8 janvier 2018 (publiée au RAA du 9 janvier 2018 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution au RAA.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégataire ci-dessus, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**



DIRECCTE-PACA

R93-2018-10-26-006

2018-10-29 Décision délégation du DIRECCTE au Chef  
du pôle travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DECISION DU 26 OCTOBRE 2018 (CHAMP TRAVAIL)**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural, du code de l'éducation, du code de la sécurité sociale et du code de l'action sociale et des familles**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le livre VII du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 26 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DALVAI, Directeur régional adjoint, responsable du pôle Politiques du Travail, et en son absence, à Eric LOPEZ, adjoint au responsable du pôle Politiques du Travail, à effet de signer, dans le ressort de la DIRECCTE PACA, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>LICENCEMENT ECONOMIQUE – PSE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisine du Ministre chargé de l’emploi pour départage de compétence entre plusieurs Direccte</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1233-57-8 R. 1233-3-5</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours hiérarchique à l’encontre des décisions de rejet des demandes de dérogation à l’interdiction de recourir à des salariés en contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires à des travaux dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail  R. 4154-5</p>
<p><b>GROUPEMENT D’EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours de la décision d’opposition</li>   <li>- Traitement du recours hiérarchique de décisions de délivrance ou retrait d’agrément, changement de convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail R. 1253-12</p> <p>Code du travail R. 1253-30</p>
<p><b>SALARIES DETACHES TEMPORAIREMENT PAR UNE ENTREPRISE NON ETABLIE EN FRANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé d’une amende administrative en cas de non-respect des conditions de détachement et de la réglementation applicable</li>   <li>- Prononcé d’une interdiction d’exécution d’une prestation de services en cas d’absence de paiement des sommes dues au titre de l’une des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 ou L. 8115-1 du code du travail</li> </ul>	<p>Code du travail  L. 1264-3</p> <p>Code du travail L. 1263-4-2</p>
<p><b>TRAITEMENT ADMINISTRATIF DU REGLEMET INTERIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique sur décision de l’inspecteur du travail</li>   <li>- Traitement du recours hiérarchique sur la décision faisant suite à un rescrit</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1322-3 R. 1322-1</p> <p>Code du travail L. 1322-1-1</p>

<p><b>CONSEIL DES PRUD'HOMMES – ASSISTANCE ET REPRESENTATION DES PARTIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement de la liste des défenseurs syndicaux</li> </ul>	<p>Code du travail L. 1453-4 D. 1453-2-1</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication de la liste des candidatures des organisations syndicales de salariés</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-38</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des fonctionnaires siégeant à la Commission régionale des opérations de vote</li> <li>- Décision de validation des maquettes de propagandes syndicales</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2122-48</p> <p>Code du travail R. 2122-48-1</p>
<p><b>NEGOCIATION COLLECTIVE</b></p> <p>➤ <b>Observatoire au dialogue social</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation du représentant de l'autorité administrative</li> <li>- Publication de la liste des organisations syndicales représentatives</li> </ul>	<p>Code du travail R. 2234-1</p> <p>Code du travail R. 2234-2</p>
<p>➤ <b>Négociation obligatoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénalité financière relative à la négociation sur les salaires effectifs</li> <li>- Pénalités financières relatives à la mise en œuvre des mesures égalité femmes-hommes</li> </ul>	<p>Code du travail L. 2242-7 D. 2242-12 D. 2242-13</p> <p>Code du travail L. 2242-8 R. 2242-8 L. 1142-10</p>
<p><b>INSTITUTION REPRESENTATIVE DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours hiérarchique d'une décision de création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail dans une entreprise ou un établissement de moins de 300 salariés</li> </ul>	<p>Code du travail L.2315-37</p>

<p><b>DUREE DU TRAVAIL ET REPOS</b></p> <p>➤ <b>Dispositions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-18 D. 3121-7</p>
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	
<p>➤ <b>Travail de nuit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant les dépassements à la durée maximale quotidienne</li> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre décision de l'inspecteur du travail concernant l'affectation à des postes de nuit</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3122-6 R. 3122-4</p> <p>Code du travail L. 3122-21 R. 3122-10</p>
<p>➤ <b>Repos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement du recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la dérogation au repos dominical</li> </ul>	<p>Code du travail L. 3132-14 L. 3132-16 R. 3132-14</p>
<p><b>SANTE SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Recours sur injonction d'une caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</b></p> <p>➤ <b>Service de santé au travail</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision relative à l'opposition du Comité social et économique à la forme du service de santé au travail</li> <li>- Autorisation de création d'un service de santé au travail de site</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>Article 14 arrêté du 9 décembre 2010</p> <p>Code du travail</p> <p>D. 4622-3</p> <p>Code du travail D. 4622-16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur le refus d'adhésion par un Service de Santé au Travail d'une entreprise</li> <li>- Décision relative à l'opposition du Comité Social et Economique à la cessation d'adhésion à un SSTI</li> <li>- Décision relative aux difficultés liées à la composition de la Commission de Contrôle</li> <li>- Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens</li> </ul>	<p>Code du travail D. 4622-21</p> <p>Code du travail D. 4622-23</p> <p>Code du travail D. 4622-37</p> <p>Code du travail D. 4622-44</p>

- Décision relative à l'attribution, la modification ou le retrait de l'agrément du service de santé au travail	Code du travail D. 4622-48 D. 4622-49 D. 4622-51 D. 4622-53
<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
- Dérogation à l'affectation d'un seul médecin du travail sur une même entreprise	Code du travail R. 4623-9
- Dérogation à l'affectation non exclusive d'un médecin du travail au secteur réservé aux travailleurs temporaires	Code du travail R. 4625-6
- Observations sur le fonctionnement et l'organisation d'un service autonome de santé au travail	Code du travail D. 4626-5-1
➤ <b>Enregistrement et retrait d'enregistrement de l'intervenant en prévention des risques professionnels</b>	Code du travail D. 4644-7 D. 4644-9
➤ <b>Traitement des recours sur les mises en demeure de l'inspecteur du travail préalables à procès-verbal et à arrêt d'activité, et les demandes de vérifications, de mesure et d'analyse</b>	Code du travail L. 4723-1
➤ <b>Modalités d'obtention du certificat d'aptitude à l'hyperbarie</b>	Article 2 Arrêté du 28 janvier 1991
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	
➤ <b>Saisine du Ministre du travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur ou du contrôleur du travail dans un établissement public</b>	Code du travail R. 8113-8
<b>SANCTIONS ET AMENDES ADMINISTRATIVES</b>	Code du travail
- Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux dispositions relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux durées maximales du travail ;</li> <li>• aux repos quotidien et hebdomadaire ;</li> <li>• à l'établissement d'un décompte de la durée du travail ;</li> <li>• à la détermination du salaire minimum de croissance ou au salaire minimum fixé par voie conventionnelle ;</li> <li>• à l'application des obligations de l'employeur concernant les installations sanitaires, la restauration et l'hébergement collectif</li> </ul>	L. 8115-5 R. 8115-10  Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
- Prononcé de l'amende administrative en cas de manquement aux articles L. 124-8, L. 124-14 et L. 124-9 1 <sup>er</sup> alinéa du code de l'éducation	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé des amendes administratives prévues à l'article L. 1325-1 du code des transports</li>   <li>- Prononcé des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L.1264-2 du code du travail et R.1331-11 du code des transports</li>   <li>- Prononcé des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service</li>   <li>- Prononcé de la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics)</li> </ul>	<p>Code du travail L. 8115-5 R. 8115-10</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail R. 8115-2</p> <p>Code du travail L. 8291-2 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prononcé soit d'un avertissement, soit de l'amende administrative correspondante, ce pour chaque thématique visée à l'article L. 8115-1</li>   <li>- Prononcé de la sanction administrative en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un chantier forestier ou sylvicole</li>   <li>- Prononcé de la pénalité à la charge d'un employeur dont l'entreprise n'est pas couverte par un accord collectif ou un plan d'actions en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels</li> </ul>	<p>Code du travail L. 8115-1</p> <p>Code rural L. 719-10-1</p> <p>Code du travail L. 4162-4 R. 4162-6</p>
<p><b>ORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement du champ de compétence des sections agricoles</li> </ul>	<p>Code du travail R. 8122-7</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation/nomination d'agent de contrôle ou d'unité de contrôle à compétences à compétences particulières</li> </ul>	<p>Code du travail R. 8122-9</p>

**Article 2** La décision du 16/12/2016 publiée au RAA du 10/01/2017 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution.

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et ses délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



**Patrick MADDALONE**

0001 100 8 8

DIRM

R93-2018-10-29-004

Arrête Préfectoral rendant obligatoire une délibération du  
CRPMEM PACA fixant la liste des titulaires de la licence  
de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le  
département des Bouches du Rhône pour la campagne  
2018-2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 29 OCTOBRE 2018**

---

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2018-2019 et dérogeant au principe d'interdiction de pêche sous-marine avec bouteilles de plongée.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 929 du 08 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 933 du 09 décembre 2015 rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R 93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La délibération n° 21/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 26 octobre 2018, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2018-2019, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## **ARTICLE 2**

Par dérogation, aux dispositions interdisant la pêche sous-marine à l'aide d'un appareil permettant de respirer sans remonter à la surface, et en application de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 modifié susvisé, les titulaires de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône pour la campagne 2018-2019 sont autorisés à pratiquer la pêche en scaphandre autonome des oursins et des tuniciers dans le département des Bouches du Rhône.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation  
Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

### **Diffusion**

- CRPME PACA

### **Copie**

- DDTM/DML 13  
- Vedette régionale MAUVE  
- CNSP ETEL  
- MAA-DPMA Bureau GR  
- Dossier RC

**DRAAF PACA**

**R93-2018-10-30-002**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Michaël  
GAUCI 2 place Adrien Barralis 06440 LUCERAM**

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
**VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
**VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
**VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
**VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
**VU** L'arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
- VU** La demande enregistrée sous le numéro 0620180023 présentée par Monsieur GAUCI Michael domicilié 2 place Adrien Barralis 06440 LUCERAM,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur GAUCI Michael domicilié 2 place Adrien Barralis 06440 LUCERAM est autorisé à exploiter la surface de 0,9235 ha sur les 2 communes suivantes :

Communes	Surface en ha	Numéros des parcelles	Nom du (des) propriétaires
L'ESCARENE	0,25	B 1147	Mr et Mme DAMIANO Antoine, 336 montée des Pertuades, 06220 Vallauris
PEILLE	0,6735	D 45 – 46 – 48 – 49	Mme LAZA Eliane, le Mogador, 1 rue Andrioli, 06000 Nice Mme LAZA Carine, le Capitol, 5 rue Saint-Philippe, 06000 Nice (propriétaires indivis)

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, les maires des communes de L'ESCARENE et de PEILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

**30 OCT. 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2018-10-30-001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC des  
GUILLEMETS Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 042018032 présentée par le **GAEC DES GUILLEMETS** domicilié **Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES**,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le **GAEC DES GUILLEMETS** domicilié **Serre Vinatier 04140 SEYNE LES ALPES** est autorisé à exploiter la surface de **4,6976 ha**, parcelle numérotée **D 337** sur la commune de **MONTCLAR** appartenant à **Monsieur BARNEAUD Robert** domicilié **3 Rue de l'aubépine 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU**.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de **MONTCLAR** sont chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

**30 OCT, 2018**

Pour le Directeur Régional  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par délégation  
Le Chef du Service Régional de l'Economie  
et du Développement Durable des Territoires

**SIGNE**

**Claude BALMELLE**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRDJSCS

R93-2018-10-29-003

Arrête modificatif fixant la DGF du CHRS Héliade -  
Hautes-Alpes



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRÊTE ANNULANT ET REMPLAÇANT  
L'ARRÊTE du 8 août 2018**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Héliade» à Gap,  
géré par l'Association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE)  
SIRET : 782 395 669 00172  
FINESS : 050005347

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n°2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du préfet de région à Mr Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts (ENC) applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévu aux articles L345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2018 paru au Journal Officiel du 2 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°729-CM du 11 mai 1994 autorisant la création par l'Association "L'Etape" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Héliade" à Gap ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 25 juin 2018 entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône et la préfète des Hautes-Alpes relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

**VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes-Alpes 2015-2019 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Association APPASE et l'État en date du 03/02/2015 et prorogé d'un commun accord d'une année par lettre du 15/05/2018 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS "Héliade" - n° FINESS 05 005 347 - est fixée à **576 300 €** imputée sur les lignes suivantes :

- activité «CHRS-Places d'hébergement insertion et stabilisation» - 017701051210 / 0177-12-10 : **348 532 €**

- activité «CHRS-places d'hébergement urgence» - 017701051212 / 0177-12-10 : **227 768 €**

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **48 025 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "APPASE" dédié à cet effet.

### **ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2018 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

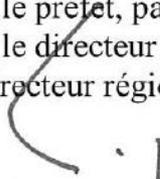
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2018

Pour le préfet, par délégation  
Pour le directeur régional et départemental,  
Le directeur régional adjoint

  
Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2018-10-29-002

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY DE  
L'ÉPREUVE D'APTITUDE RELATIVE A  
L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA  
PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS CERTIFICATIONS

**ARRETE**

**portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

**VU** Le code la santé publique;

**VU** Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

**VU** L'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n° R93-2018-03-09-002 en date du 9 Mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**VU** la décision prise au nom du préfet n° R93-2018-07-02-010 du 2 Juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude du 12 Décembre 2018:

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
2. Professionnels qualifiés :

Hélène RICHELME : Cadre de Santé - Kinésithérapeute – Centre de Rééducation Paul Cézanne - Formatrice Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille

Philippe SAUVAGEON : Cadre de Santé - kinésithérapeute - Directeur de l'Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille.

### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Départemental,  
de la Jeunesse des Sports et de la Chésion Sociale  
et par délégation,  
L'inspectrice



Brigitte PAGET

SGAMI SUD

R93-2018-10-30-003

SUBDELEGATION FINANCIERE

*SUBDELEGATION FINANCIERE DE MME FREDERIQUE CAMILLERI*



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

**Arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

La Secrétaire générale de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU  
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MENUSIER Stéphane	PERROT Martine
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
AHMED Natacha	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
MAZZOLO Carine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	MOUNIER Sandra	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel	BORRY Johanna	VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	IZDDINE MONNET Laïla	POELAERT Isabelle
DI GENNARO Elena	VISSE Emmanuel	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	CAILLAUD Christine	SAUGEZ Loïc

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
FAURE Katie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
CANTAREL Simon	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	
VERRELLI Ornella		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »  
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	OULION Tony	PERRIER Emilie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
ROBYN Aurélie	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CASELLA Marjorie
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHARLOT Julie
CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe	COQUET Adeline
DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	FERMIGIER Véronique
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GANGAI Solange	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine DARMON	GNOJCZAK Anne Marie
GOMIS Vincent	GRANDIN Catherine	GRAS Maylïs
GRUET Sonia	GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	IBERSIENNE Soazig	JEBALI Wafa
JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine	KADA-YAHYA Habiba
KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte
LEVEILLE Virginie	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LUCZAK Laurent	MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley

MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MAUREL Nadine	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine
MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa
MTOURIKIZE Nailati	NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina
OULION Tony	PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy
PULIGNY Carine	RASOANARIVO Norosoa	REGLIONI Jennifer
RENAULT Céline	RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine
ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie
SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline
SAUNIER Marie-Noëlle	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON MéliSSa	TEISSERE Florence	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève	VIRIEUX Valentine
VUAILLET Sophie	ZAHRA Agnès	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est

consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du 14 septembre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

30 OCT. 2018

Fait à Marseille, le 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

